

Ce dispositif, entré en vigueur le 1er janvier 2009, a pour but d'éviter, en cette période de crise du logement, que des locataires ne bénéficient des avantages d'un logement à loyer modéré quand leur situation financière leur permet de louer un logement dans le parc locatif privé.

Ce principe, pour équitable qu'il soit, ne concerne qu'une infime part des locataires de logements HLM, et a, dans les faits, lourdement pénalisé des foyers aux revenus moyens. Face à la hausse soudaine et substantielle de leur loyer (qui, au demeurant, dépasse parfois les prix pratiqués dans le secteur locatif privé pour un bien équivalent), des familles de la classe moyenne ont été contraintes de quitter leur logement social.

Pour autant, ces familles (ou également des personnes célibataires) n'avaient pas nécessairement des revenus suffisants pour prétendre à un bien du parc locatif privé correspondant à leurs besoins. Après quelques mois d'application de ce dispositif, il apparaît clairement que le surloyer puisse être un facteur de précarisation des classes moyennes et, surtout, de remise en cause de la mixité sociale, notamment dans le parc HLM.

Aussi, il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement envisage d'adapter ce dispositif.